



Arrêté n° 20/2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,

VU le Code des Communes et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de carottages de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Général de Gaulle ;

ARRETE

Art. 1 - A partir du 28.04.2021 jusqu'à la fin des travaux (3 jours), la circulation sera réglementée dans rue du Général de Gaulle à partir de ses intersections avec la rue des Alpes jusqu'à la rue des Poiriers, comme suit :

- ↳ Circulation alternée manuellement.
- ↳ Limitation de vitesse à 50 km/h.
- ↳ Interdiction de dépasser pour tous types de véhicules.

Art. 2 - La signalisation temporaire sera effectuée et mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 3 - Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUSHEIM.
- ↳ Monsieur Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BANTZENHEIM.
- ↳ Monsieur le Directeur de SOLVAY à CHALAMPE.
- ↳ Monsieur le Directeur de BOREALIS à OTTMARSHEIM.
- ↳ Monsieur le Directeur de PEUGEOT à SAUSHEIM.
- ↳ Monsieur le Directeur de TRANSDEV GRAND EST à ILLZACH.
- ↳ Monsieur le Directeur de SOLEA à MULHOUSE.
- ↳ Monsieur Stéphane FURST, Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités, CEI de RIXHEIM, 20 impasse de l'Aérodrome à 68170 RIXHEIM.

Fait à **BANTZENHEIM**, le 21 avril 2021

M. Roland ONIMUS
Maire de BANTZENHEIM :



